



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
55 BD DE LA REPUBLIQUE  
LE 16 MARS 2006**

JCB/CB  
APM 06/0198

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise ATLANTIQUE  
DEMENAGEMENTS, sise Zone de Belmont, B.P. 136 - 17208 ROYAN  
CEDEX, en date du 07 mars 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors  
d'un déménagement,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits 55 bd de la  
République (côté Portique Doumer sur 3 emplacements de parking), le  
jeudi 16 mars 2006 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de  
déménagement et au monte-meubles sur une longueur de 11 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la  
charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 mars 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 13 mars 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT